



## **AUDITION du 9 DECEMBRE 2014 à l'ASSEMBLEE NATIONALE**

### **PROJET DE LOI EN SANTE – TABLE RONDE**

**D) UNGF** est auditionnée au titre de son implication dans le dispositif des Groupes d'Entraide Mutuelle, concept dont la mission à sa création était principalement d'aider les usagers de la psychiatrie à rompre, ou éviter l'isolement.

Dix ans près leur installation dans la Cité nous constatons que ce dispositif est bien plus que récréatif et occupationnel – ce que peuvent déjà être les HDJ et/ ou les CMP – c'est un lieu de rétablissement.

Nous pouvons dire que les GEM fidèles à l'esprit du « rien pour nous sans nous » sont des lieux d'émancipation vers la Cité et d'apprentissage à l'autonomie citoyenne.

Les GEM permettent d'asseoir l'alternative à l'hospitalisation d'une part mais également de consolider le soin de secteur dans la Cité.

Les principales difficultés des GEM résident :

- Dans la difficulté de s'harmoniser entre eux sur le territoire de leur implantation.

Cette difficulté elle-même engendrée par l'hétérogénéité des gouvernances révélant une forte prévalence pour la gestion tutellée par des organisations professionnelles spécialisées dans la gestion du handicap.

- Par la fragilité financière, les collectivités territoriales ne participant pas ou plus au financement des activités spécifiques territoriales des GEM.
- Le manque de formation pratique des usagers à la vie associative active.

Nous travaillons ces problématiques avec la CNSA et la DGCS, à actualiser les textes partant des expérimentations du concept sur le terrain, des situations conflictuelles et des difficultés rencontrées par les Associations d'usagers lorsqu'elles sont enfin constituées.

Nos propositions :

- un financement conforme à l'importance des missions et des résultats obtenus qui confirment auprès des personnes fréquentant régulièrement les GEM, une diminution de consommation de soin, de médicaments, d'accompagnement médical étayée par une alliance thérapeutique.

Ces progrès permettent de réduire les files actives dans les secteurs suffisamment dotés en structures alternatives et sociales dont les GEM.

Compte tenu qu'une harmonisation des activités des GEM sur leur territoire permettrait la mutualisation d'outils techniques et de moyens humains, le forfait de 75000 euros annuels alloué pourrait passer à 90000 euros révisable à nouveau en 2018.

Cette augmentation suspendue au respect d'une ouverture de 35h par semaine sur 6 jour assurés et la confirmation d'une coopération active sur le terrain.

Nous devrions également bénéficier d'une exonération fiscale concernant les taxes immobilières lesquelles dans les grandes villes équivalent à un mois de loyer.

Marseille le 01/12/2014

---

**Union Nationale GEM FRANCE**

**2, rue de Fiedland**

**13006 MARSEILLE**

**Siret:512 273 509 00012**

**[unionatgemfrance@gmail.com](mailto:unionatgemfrance@gmail.com)**



Les GEM favorisent l'insertion dans la cité par la participation de ses adhérents à différentes instances travaillant sur les problématiques du logement, de la réinsertion par le travail, de l'accès à la culture.

Ces projets pouvant être financés par ailleurs sur des fonds différents de ceux spécifiques aux GEM et par différents organismes et Fondations, cette possibilité facilitée par son inscription dans le cahier des charges.

## **II - Concernant le projet de loi de Santé :**

Deux dispositions correspondent à nos préoccupations et doivent être maintenues :

- la possibilité d'actionner en groupe qui permettra à moindre coût en tout cas dans la solidarité de mettre en œuvre la justice sur le respect des droits des usagers,
- la généralisation du tiers payant facilitant incontestablement l'accès aux soins des personnes les plus démunies qui feraient le choix du soin en cabinet privé.

Sur les articles 13 et 14, nos souhaits :

- qu'il soit inscrit dans la loi que le patient qu'il accède aux soins librement ou qu'il y soit contraint- a le droit de choisir son médecin et/ou son équipe aussi bien dans le public que dans le privé. Le défaut de cette information pouvant alors être opposable.

Ceci n'étant qu'un rappel au droit commun qui garantit au patient le libre choix de son médecin.

### Concernant l'accès et l'organisation des soins :

HOPITAL – SECTEUR - TERRITOIRE de santé au public

En cohérence avec la réalité du terrain qui démontre que 80 à 85% des personnes sont soignées en extra hospitalier alors que 75% des moyens financiers sont encore posés en intra :

- Nous souhaitons que l'activité du secteur extra hospitalier soit autonome.

Que deux enveloppes distinctes soient attribuées en fonction des besoins et des missions respectives de chacune des entités .

L'extra hospitalier accomplit un travail quotidien en lien, en partenariat au quotidien, au plus près avec le social et le médico-social dans la Cité.

La pratique, le soin de suite, l'accompagnement modulé sont spécifiques de la situation à prendre en charge dans la proximité.

### Concernant la formation des soignants :

Parce que nous en faisons l'expérience nous souhaitons d'une part

- que soit rétabli le diplôme d'infirmier en psychiatrie
- d'autre part

- que les psychologues, formés au travail relationnel et à l'empathie, aient leur place légitime dans les équipes pluridisciplinaires de soin en psychiatrie, ainsi d'ailleurs que les éducateurs.

Cette inter-activité transversale pour une perception holistique des patients, un soin plus pertinent et de meilleure qualité.

Notre souci étant de parvenir par une alliance socio-thérapeutique à ce que le rétablissement s'appuie davantage sur une participation active dans et par la société plutôt que par l'utilisation systématique uniforme du seul médicament.

Marseille le 01/12/2014

---

**Union Nationale GEM FRANCE**

**2, rue de Fiedland**

**13006 MARSEILLE**

**Siret:512 273 509 00012**

**[unionatgemfrance@gmail.com](mailto:unionatgemfrance@gmail.com)**